

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2024-015

OBJET : Arrêté de circulation, intervention avec un télescopique pour changement de gouttière, le Bourg Danvou La Ferrière, commune déléguée de « Les Monts d'Aunay »

LE MAIRE DÉLÉGUÉ DE « Danvou La Ferrière »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ART 2023-127 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier communal pour le changement de gouttière chez M. et Mme Olivier, Le Bourg, Danvou La Ferrière.

Considérant la demande d'arrêté présentée par M. THOMAS Timothée représentant de la société la **SARL THOMAS** 28 rue des Ecoles, Saint Martin des Besaces 14350 Souleuvre en Bocage pour une intervention avec un télescopique pour changement de gouttière chez M. et Mme Olivier, le bourg Danvou La Ferrière commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du 23 janvier 2024 et jusqu'au 25 janvier 2024

Article 1 – Pendant toute la durée des travaux, la société **SARL THOMAS** est autorisée à empiéter sur la chaussée, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée.



Article 2 - La circulation se fera par la mise de panneaux d'indication de travaux à 50 mètres de chaque côté de la route, avec sécurisation avec des plots et une personne fera la circulation.

Article 3 - La société **SARL THOMAS** est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 4 - Le positionnement des infrastructures est déterminée par le prestataire, à sa charge de vérifier de l'accord des riverains le cas échéant nécessaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur VAL - Keolis (BUS VERTS)
- Le Responsable des Services Techniques,
- Le Service voirie de Pré-Bocage,
- L'entreprise **CIRCET**,
- Les voyages de l'Odon,

- Le Service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le Chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable de l'Agence Routière Départementale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Danvou La Ferrière,
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,
Le 22 janvier 2024

Le Maire délégué,

Mme Irène BESSIN

